

Duplicata
GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LAVAL

R E C E P I S S E D E D E P O T

B.P.0416 (9 Place de la Tremoille)
53000 LAVAL CEDEX
TEL:43 53 06 28
CONSULTATION MINITEL:36 29 22 22

FITECO

50 BD FELIX GRAT
B.P.0737
53007
LAVAL CEDEX

V/REF :
N/REF : 71 B 6 / R-9

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 25/02/94, SOUS LE NUMERO R-9,

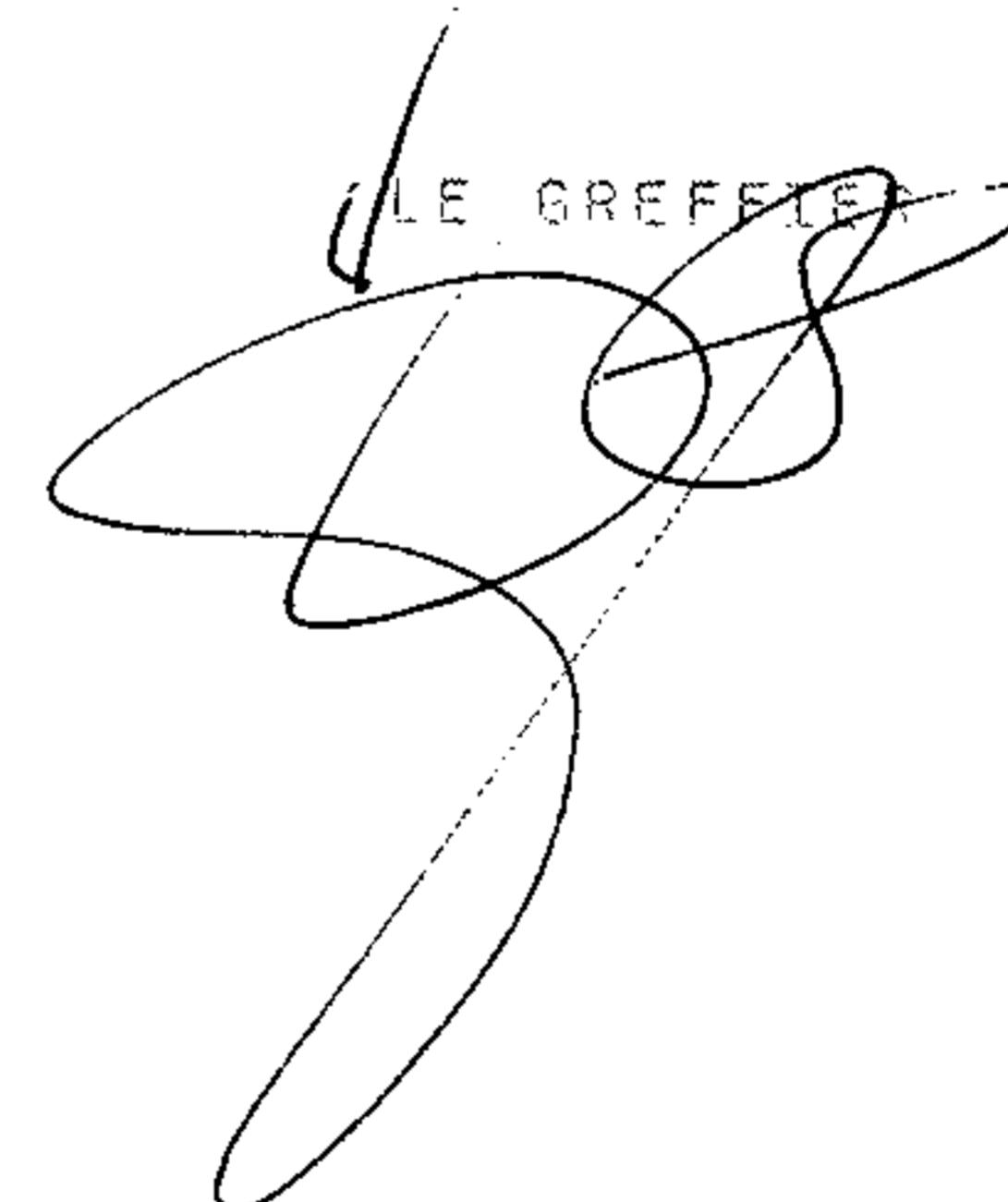
REQUETE DE LA FITECO, DEMANDANT LA NOMINATION D'UN COMMISSAIRE UNIQUE
SUITE A LA FUSION PAR ABSORPTION DE LA STE AFITEC

ORDONNANCE RENDUE LE 25.02.1994, NOMMANT MR BOINIERE ROGER, COMMISSAIRE
UNIQUE A LA FUSION, EN VUE D'ESTABLIR UN RAPPORT

... CONCERNANT LA SOCIETE
FIDUCIAIRE TECHNIQUE ET COMPTABLE DE L'OUEST
SOCIETE ANONYME
50 BD FELIX GRAT
53000 LAVAL

R.C.S LAVAL B 557 150 067 (71 B 6)

LE GREFFIER



FIDUCIAIRE TECHNIQUE ET COMPTABLE DE L'OUEST

FITECO

50 boulevard Félix Grat

53000 LAVAL

ANALYSE FINANCIERE INFORMATIQUE ET TECHNIQUES COMPTABLES

AFITEC

95 à 99 bis avenue Bollée

72000 LE MANS

*Monsieur le Président
du TRIBUNAL de Commerce
B.P. 0415
53004 LAVAL CEDEX*

LAVAL, le

Monsieur le Président,

Nous soussignées :

*- "FIDUCIAIRE TECHNIQUE ET COMPTABLE DE L'OUEST",
par abréviation "FITECO", société anonyme au capital de 1 688 400 F dont le
siège social est à LAVAL (Mayenne), 50 boulevard Félix Grat, immatriculée au
Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL sous le numéro B 557 150 067,
représentée par son Président-Directeur Général, Monsieur Jean-Jacques
DARGENT,*

*- "ANALYSE FINANCIERE INFORMATIQUE ET TECHNIQUES
COMPTABLES", par abréviation "AFITEC", société anonyme au capital de
250 000 F dont le siège social est à LE MANS, 95 à 99 bis avenue Bollée,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LE MANS sous le
numéro B 331 649 574, représentée par son Président-Directeur Général,
Monsieur BOIVIN,*

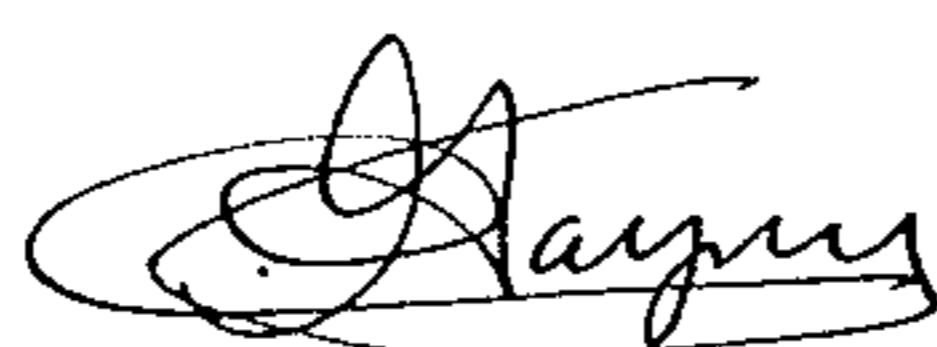
*avons l'honneur de vous exposer conjointement que les sociétés
"FITECO" et "AFITEC", sociétés régies par la loi du 24 juillet 1966, ont l'inten-*

tion de fusionner, dans le cadre des dispositions des articles 388 et 389 de la loi du 24 juillet 1966, au moyen de l'absorption de la société "AFITEC" par la société "FITECO" et que la société "FITECO" se propose, en conséquence, de recevoir à titre d'apport-fusion tant l'actif que le passif de la société "AFITEC".

En conséquence, nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir procéder à la désignation, conformément à l'article 377 de la loi du 24 juillet 1966, d'un commissaire unique à la fusion, chargé d'en faire rapport dans les termes de l'article 257, alinéa 2, du décret du 23 mars 1967, également chargé, conformément à l'article 193 de la loi du 24 juillet 1966, de vérifier les apports en nature effectués par la société "AFITEC" à la société "FITECO", et d'en faire rapport.

Il nous serait agréable que Monsieur Roger BOINIÈRE, Commissaire aux Comptes, -55 bis Quai Sadi Carnot à Laval (Mayenne)-, soit désigné en cette qualité.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.



"FITECO"

*Jean-Jacques DARGENT
Président-Directeur Général*



"AFITEC"

*Daniel BOIVIN
Président-Directeur Général*

PJ - 1 chèque de 155,41 F

ORDONNANCE

Nous, Guy JOURDIN, Président du Tribunal de Commerce de Laval (Mayenne)
Assisté de Maitre Robert BOURDON, Greffier.

Vu la Requête qui précéde et les motifs y exposés.

Vu les articles 193 et 377 de la Loi du 24 Juillet 1966 et les termes de
l'article 257, alinéa 2, du décret du 23 Mars 1967

Désignons en qualité de Commissaire unique à la fusion Monsieur Roger
BOINIÈRE, Commissaire aux Comptes, Inscrit près de la Cour d'Appel d'ANGERS,
demeurant 55 Bis Quai Sadi Carnot à Laval (Mayenne) et lui donnons pour
mission de vérifier, d'apprécier et d'évaluer les apports en nature effectués
par la SOCIETE AFITEC à la SOCIETE FITECO.

Disons que le Commissaire unique à la fusion sus-désigné devra établir un
rapport de ses vérifications, évaluations, constatations et avis, lequel
rapport sera soumis à la collectivité des associés des SOCIETES FITECO et
AFITEC réunis en assemblées générales extraordinaires et conformément à la loi
devra être déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Laval.

Fait à Laval (Mayenne), le 25 FEV 1967

LE PRESIDENT

Guy JOURDIN

LE GREFFIER

Robert BOURDON

